

## SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 22 septembre 2016, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 8 septembre 2016.

Eliane BOYER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Sylvie GANDOIS, Isabelle CHEVALLIER.

La séance débute par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2016.

L'ordre du jour est le suivant :

- Fusion des Communautés de Communes : nombre et répartition des sièges entre les communes
- Demande de subvention au conseil départemental pour la mise en accessibilité de la salle associative
- Demande de subvention PACT pour le projet de spectacle sur Berneuil dans la cadre de la tournée de Pays
- Augmentation du temps de travail de l'agent en charge du ménage (après avis du comité technique)
- Mise à disposition d'un agent de prévention de la communauté de communes du Haut Limousin pour la réalisation du document unique de la commune
- Mise en place d'un éco-point supplémentaire sur la commune : possibilité de transférer un bien de section à la commune pour motif d'intérêt général
- Questions diverses : Topofiches des chemins PDIPR à valider, renouvellement emploi d'avenir pour 2 ans, passage piéton à l'entrée du bourg...

### **2016/49-1 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES 3 EPCI : Communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche, de Brame Benaize**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Conformément aux préconisations de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre en date du 10 juin 2016, il est envisagé la fusion, au 1er janvier 2017, des trois E.P.C.I. :

- Communauté de communes du Haut Limousin
- Communauté de communes de Basse Marche
- Communauté de communes de Brame Benaize.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été notifié à la commune le 11 juin 2016.

L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L. 5211-6-1 du CGCT:

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition dite de **droit commun**) ;

- soit selon les termes d'un **accord local** défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

#### REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES

Dans l'hypothèse de la répartition de droit commun (liée à la population et en respectant le principe selon lequel chaque commune a au minimum 1 siège sans qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges – article L5211-6-1 II à VI), le nombre de sièges à pourvoir est de **63**.

Le nombre de siège attribué à chaque commune du futur territoire est joint en annexe (1).

Il est rappelé que la désignation des futurs délégués obéit à des règles spécifiques selon que la commune gagne ou perd des sièges et selon le nombre d'habitants qu'elle compte (- de 1 000 ou 1 000 et plus) :

1. Si le nombre de sièges attribués à une commune est **inférieur** au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

- Pour une commune de 1 000 habitants et plus : les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans modification ni adjonction ou suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'y a pas d'obligation de parité et les listes peuvent être incomplètes.

Si une commune de 1 000 habitants et plus n'a plus qu'un siège de conseiller communautaire, ces nouvelles listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire.

Au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants.

- pour une commune de moins de 1 000 habitants : Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau issu des opérations électorales de mars 2014. Le mandat des conseiller(s) communautaire(s) en surnombre prend fin.

Dans le cas où la commune ne dispose plus que d'un seul siège, elle a droit à un délégué suppléant. Le 1er dans l'ordre du tableau du conseil municipal sera conseiller communautaire et le second, suppléant.

2. Si le nombre de sièges attribués à une commune est **supérieur** au nombre de conseillers communautaires :

- pour une commune de 1 000 habitants et plus, Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus au sein du conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste à un tour, sans modification, adjonction ou suppression de noms.

Chaque liste, qui peut être incomplète, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition entre les listes s'opère à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- pour une commune de moins de 1 000 habitants, le ou les siège(s) supplémentaire(s) sont attribué(s) aux conseillers municipaux placés dans l'ordre du tableau immédiatement après le dernier adjoint ou conseiller municipal, selon le cas, détenant, à la date de l'arrêté de recomposition, un mandat de conseiller communautaire.
3. Les conseils municipaux n'ont pas à délibérer dans les cas suivants :
- toutes les communes de moins de 1 000 habitants : pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il faut se référer à l'ordre du tableau municipal qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus.
  - les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique : les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires poursuivent leur mandat.

#### REPARTITION DES SIEGES SELON UN ACCORD LOCAL :

Dans l'hypothèse de l'accord local, le nombre total de sièges à pourvoir passerait de 63 à 72, soit 9 sièges à répartir.

Cependant, les conditions posées par l'article L5211-6-1 (I-2°) du CGCT et la tolérance à respecter entre la population de chaque commune par rapport à la population globale des communes membres rendent ce type de répartition très compliqué à mettre en œuvre.

Cette situation a d'ailleurs été évoquée par les services préfectoraux lors de la réunion du 6 juillet dernier.

Il est donc proposé d'appliquer la répartition des sièges selon la règle de droit commun.

Il appartient à la commune d'organiser, le cas échéant et dans les meilleurs délais, la désignation ou l'élection des futurs conseillers communautaires.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur la procédure retenue pour déterminer le nombre de représentants de la commune, d'acter le nombre de ces représentants au sein du futur organe délibérant de l'EPCI et d'organiser, dans les meilleurs délais, la désignation ou l'élection des futurs conseillers communautaires.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI);

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du SDCI ;

**Vu** le tableau issu des opérations électorales de mars 2014 ;

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants des communes au sein du futur EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le conseil municipal décide d'adopter la répartition de droit commun pour la désignation des futurs délégués communautaires qui composeront l'organe délibérant de l'EPCI issu des fusions des 3 communautés Haut Limousin – Basse Marche – Brame Benaize, en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** Au vu de la répartition de droit commun, la commune a droit à 1 siège au sein de l'organe délibérant du futur EPCI, et à 1 suppléant.

**Article 3 :** En application du tableau issu des opérations électorales de mars 2014, sont désignés délégués communautaires :

- M Guy MERIGOUT, Maire de Berneuil, titulaire
- Mme Martine DINCQ, première adjointe, suppléante

**Article 4 :** Les articles 1 et 2 de la présente délibération entrent en vigueur dès qu'il sera procédé à leur publication et à leur transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

L'article 3 entre en vigueur au premier janvier 2017 sous condition d'adoption de l'arrêté préfectoral de fusion avant cette date.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE**

REPARTITION DES SIEGES PAR COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 52116-1 II à V du CGCT

Communes	Sièges		
BELLAC	9	SAINT-BARBANT	1
MAGNAC-LAVAL	4	MAILHAC-SUR-BENAIZE	1
DORAT	4	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	1
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	2	DINSAC	1
VAL-D'ISSOIRE	2	CROMAC	1
PEYRAT-DE-BELLAC	2	AZAT-LE-RIS	1
ARNAC-LA-POSTE	2	MONTROL-SENARD	1
CIEUX	2	GRANDS-CHEZEAUX	1
BUSSIERE-POITEVINE	2	SAINT-GEORGES-LES-LANDES	1
BLOND	1	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	1
BLANZAC	1	JOUAC	1
SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	1	CROIX-SUR-GARTEMPE	1
NOUIC	1	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	1
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	1	GAJOUBERT	1
LUSSAC-LES-EGLISES	1	THIAT	1
BERNEUIL	1	VILLEFAVARD	1
DOMPIERRE-LES-EGLISES	1	TERSANNES	1
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	1	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	1
DARNAC	1	BAZEUGE	1
DROUX	1	VERNEUIL-MOUSTIERS	1
ORADOUR-SAINT-GENEST	1	SAINT-MARTIN-LE-MAULT	1
		MORTEMART	1

**2016/50-2 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION  
DEPARTEMENTALE – CTD 2017**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La Commune continue la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux, notamment la salle associative, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée.

L'ATEC a transmis une étude chiffrée des travaux nécessaires, le montant est de 5500 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **5500,00 € hors taxe** au programme départemental – CTD - pour l'année 2017
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La subvention départementale évaluée à 40% soit 2200.00 €
  - La DETR évaluée à 20% soit 1100.00€
  - Les fonds propres de la commune soit 2200.00 € sur le prix hors taxe.

### 2016/51-3 DEMANDE DE SUBVENTION PACT pour le projet de spectacle sur BERNEUIL, DANS LE CADRE DE LA TOURNEE DE PAYS, AU CONSEIL REGIONAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire propose d'organiser une représentation théâtrale le 10 décembre 2016, intitulée « Prodiges », dans le cadre de la tournée de Pays initiée par l'Association Bellac sur Scène – Théâtre du Cloître. Ce spectacle aura lieu sur le territoire de la commune, dans les gîtes du Hameau de Virat. Le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune et l'association Bellac sur Scène – Théâtre du Cloître. Le coût global de ce spectacle s'élève à 2110.00 € TTC et le plan de financement se présente ainsi :

- Subvention PACT : 1055.00
- Recettes propres : 280.00
- Autofinancement : 775.00
- **TOTAL : 2110.00**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer son intérêt pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'organisation de ce spectacle en décembre 2016,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet
- Donne pouvoir au maire pour faire la demande d'aide PACT auprès du Conseil Régional

### 2016/52-4 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL CHARGE DE LA GARDERIE ET DU MENAGE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de l'agent de service polyvalent en milieu rural chargé du ménage et de la garderie du matin. En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps de surveillance des enfants a augmenté, ainsi que le temps de garderie et de ménage. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 17h12 par semaine, en temps annualisé.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2016,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural chargé du ménage et de la garderie, à raison de 17,20/35<sup>ème</sup> (soit 17h12).

- approuvent le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme suit:

Filière	Grades	Cat ég ori e	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/ statut
<b>Administrative</b>	Rédacteur	B	1	1	35h	titulaire
	Emploi d'avenir – adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h	Contrat de droit privé
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35h	titulaires
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	26/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (cdd)	C	1	1	17,20/35 <sup>ème</sup> (17h12)	contrat de droit public

#### **2016/53-5 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le maire rappelle que la réunion de lancement du document unique a eu lieu le 9 septembre dernier. Pour la réalisation de celui-ci, il est indispensable d'avoir les compétences d'un agent de prévention. La commune n'en disposant pas, le maire propose de faire appel à un agent de la communauté de communes du Haut Limousin.

Le maire donne lecture du projet de la convention de mise à disposition. La durée de la mise à disposition proposée est de 10 jours maximum, réalisés en demi-journées jusqu'en décembre 2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité, et autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires, et notamment à signer la convention avec la communauté de Communes du Haut Limousin.

#### **2016/54-6 MISE EN PLACE D'UN ECO-POINT SUPPLEMENTAIRE SUR LA COMMUNE**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente le projet de densification des éco-points sur le territoire. Génébrias semble être le village le plus intéressant pour cette mise en place. Le lieu précis est débattu : un bien de section ou un bien communal ont été proposés. Après en avoir délibéré, l'emplacement adéquat choisi est le bien communal situé à côté du château d'eau (parcelle 350 section C). *Sous réserve de contraintes techniques.*

Adopté à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Les topo fiches des chemins inscrits au PDIPD sont vérifiées avant envoi au conseil départemental. Le conseil municipal est informé que les contrats d'avenir sont appelés à disparaître et qu'il convient de renouveler celui dont on dispose pour 2 ans, afin de continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat. La procédure est en cours.

Des habitants du bourg de Berneuil ont demandé un passage piéton en haut de la route de Poitiers. Le conseil municipal estime que c'est une très bonne idée et va étudier ce projet pour le budget 2017.

Lecture de la réponse du ministre à Mme BEAUBATIE, députée, au sujet de l'aménagement de la RN 147 en 2x2 voies au nord de Limoges et d'un créneau de dépassement. Il semblerait que ce projet évolue. Affaire à suivre.

Le Maire indique que le comité du village d'accueil est finalisé. Il est composé de Mme BENOITON Bernadette, DINCQ Martine, BOYER Eliane et de MM BESSAGUET Michel, et MERIGOUT Guy. Il a pour finalité d'accueillir les nouveaux habitants, de recenser les équipements disponibles (logements, terrains, terrains agricoles...) en collaboration avec le Pays du Haut Limousin.

Le cimetière : pour continuer la démarche « zéro pesticide », la réflexion sur l'aménagement du cimetière est indispensable, une commission est créée à cet effet, composée de Mme Martine DINCQ, MM CHALIVAT, BESSAGUET, MERIGOUT. Il est également envisagé de faire appel, si nécessaire aux partenaires que sont la FDGDON et LNE environnement.

Le maire fait le compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PADD qui a eu lieu le 21 septembre et précise que la suite de l'étude sera une proposition de zonage par le bureau d'études en fonction des orientations développées dans le PADD. Ce zonage sera ensuite soumis aux remarques et amendements des élus dans des réunions de travail qui sont planifiées.

Les journées du patrimoine : bilan en demi-teinte, peu de fréquentation (6 personnes) mais beaucoup d'intérêt par la presse, beaucoup de questions quant à ce monument.

En ce qui concerne la cantine scolaire, une réunion avec les fournisseurs locaux est prévue le 29 septembre prochain, sachant que nous avons commencé à travailler avec le GAEC BESSAGUET pour la viande depuis la rentrée.

La séance est levée à 23 heures.

6 délibérations ont été prises.

**2016/49-1 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ISSUE DE LA FUSION DES 3 EPCI : Communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche,  
de Brame Benaize**

**2016/50-2 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION  
DEPARTEMENTALE – CTD 2017**

**2016/51-3 DEMANDE DE SUBVENTION PACT pour le projet de spectacle sur BERNEUIL, DANS LE  
CADRE DE LA TOURNEE DE PAYS, AU CONSEIL REGIONAL**

**2016/52-4 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI  
D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL CHARGE DE LA GARDERIE ET DU MENAGE**

**2016/53-5 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

**2016/54-6 MISE EN PLACE D'UN ECO-POINT SUPPLEMENTAIRE SUR LA COMMUNE**